



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



agence nationale
de la recherche

Annexe pour les projets franco-suisses

Procédure de Lead Agency ANR

Appel à projets générique 2027

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-suisses se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2027 [disponibles ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2027, l'appel à projets générique 2027, le Guide de l'AAPG2027, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

Contacts FNS :

Sciences Humaines et Sociales: Paul Pignat: leadagency.ssh@snf.ch

Mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur: Salomé Schumacher:
leadagency.mint@snf.ch

Biologie et médecine: Sabrina Engesser leadagency.ls@snf.ch

Projets interdisciplinaires : Daniel Pouly leadagency.id@snf.ch

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA SUISSE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de *l'Espace européen de la recherche* (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNS (*Fonds National Suisse*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2027 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-suisses. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2027, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique suisse et les autres partenaires de la partie suisse **sont amenés à fournir** certaines informations administratives au FNS, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNS est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-suisses est effective².

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

Pour les projets impliquant de la recherche clinique, déposés aux axes du domaine « Science de la vie » et les axes transverses comprenant une composante « Sciences de la vie » (axes H.03, H.04 et H.13), il est à noter que l'AAPG soutient uniquement les projets en amont du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) de la DGOS.

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et suisses doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique national**.

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2027 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires suisses :

Il est impératif de fournir une copie de la proposition détaillée au FNS. Les instructions pour le dépôt dudit document, ainsi que la nécessité de tout autre document supplémentaire, sont à consulter à l'adresse suivante : [Lead Agency process \(snf.ch\)](https://www.snf.ch/lead-agency-process)

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **13 octobre 2026** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire³** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2027) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-suisse, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2027 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)*).

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expertes et experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires suisses** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur suisse. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du même

³ Il ne s'effectue **qu'uniquement** auprès de l'ANR

formulaire le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires suisses** à leur agence nationale respective.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. *Guide de l'AAPG2027*, § B.4).

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) suisses entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **13 octobre 2026, 17h00** (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2027.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où des expertes et experts non-francophones peuvent recevoir une sollicitation pour l'évaluation. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur de la partie française doit se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur ou coordinatrice scientifique national de l'appel à projet générique 2027 (cf. *Guide de l'AAPG 2027*, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e⁵ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FNS

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes suisses;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires suisses** au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et suisse (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FNS).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) suisses après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

Nouveau
2027

Veillez noter que les projets PRCI sont également concernés par l'évolution des critères d'éligibilité « limite de coordination » et « limite d'implication » Merci de vous reporter au guide de l'AAPG2027 (cf § B.4.2 et B.5.2) pour consulter le détail des règles applicables.

⁶ Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles de la FNS sont consultables à l'adresse suivante :

[Project funding \(snf.ch\)](https://www.snf.ch/project-funding)

Veillez notamment prendre en compte les deux nouvelles dispositions suivantes du FNS :

- 1) Dans le cadre de l'Encouragement de projets le FNS n'entre en matière que sur une seule requête par requérant-e par période de 12 mois.
- 2) Les bénéficiaires de subsides au titre de l'Encouragement de projets peuvent bénéficier au maximum de deux subsides du FNS durant une même période de financement et à condition qu'au moins l'un d'entre eux ait été accordé sur la base d'une évaluation Lead Agency, Weave ou International Co-Investigator Scheme.

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Suisse (FNS)	Oui	copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42, 48	ANR éligible Non éligible FNS	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2027, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG2027, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Le FNS peut proposer des expertes et experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. L'agence suisse a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

A l'issue du processus d'évaluation, l'ANR propose à son homologue FNS les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 13 octobre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2027 (*cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier FNS : aucun enregistrement ; il est impératif de consulter le site de l'agence suisse
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2027 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2027 – Janvier 2028 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.